



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°09 du 15 janvier 2021

Spécial

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE
n°9 du 15 janvier 2020
Spécial

DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Decision n°2021/01 du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature.

RECTORAT

Arrêté n°2021/rectorat-EPLE/MODIF/21.FI du 1er janvier 2021.

Arrêté n°2021/rectorat-EPLE/MODIF/22.FI du 1er janvier 2021.

Arrêté n°2021/MODIF-rectorat-services//26.44.FI du 1er janvier 2021.

**Direction Interrégionale
des Douanes et Droits Indirects
de Bretagne, Pays de la Loire**

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2021/01

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/DOUANES/537 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2020/SGAR/DOUANES/537 du 26 août 2020, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Myriam SOULA,
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- M. Marc RICARD,
directeur principal des services douaniers, chef du pôle ressources humaines ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- M. Gildas FRIOUX,
inspecteur régional, secrétaire général interrégional ;
- Mme Catherine KERROUX,
inspectrice régionale au pôle logistique et informatique ;
- Mme Christel FLAGEUL,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance, et contrôle interne ;
- Mme Françoise PETIT,
inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines ;
- Mme Carole BAUDÉ,
inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines.

- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS,
inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle et recrutement ;

Et, dans la limite de ses attributions, à :

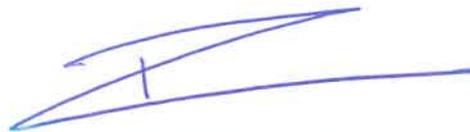
- M. Gwenaël GOURIOU,
contrôleur principal au pôle logistique et informatique.

Article 2: La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2020/02 du 1^{er} septembre 2020.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/DOUANES/537 du 26 août 2020, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 JAN. 2021

Le directeur interrégional,



Christian BOUCARD

ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2021/01

Mme Myriam SOULA

Signature



Paraphe



M. Marc RICARD

Signature



Paraphe



Mme Françoise GODIVEAU

Signature



Paraphe



M. Gildas FRIOUX

Signature



Paraphe



Mme Catherine KERROUX

Signature



Paraphe



Mme Christel FLAGEUL

Signature



Paraphe



Mme Hélène SATO

Signature



Paraphe

HS

Mme Dominique RESKA

Signature



Paraphe

DR

Mme Françoise PETIT

Signature



Paraphe

FP

Mme Carole BAUDÉ

Signature

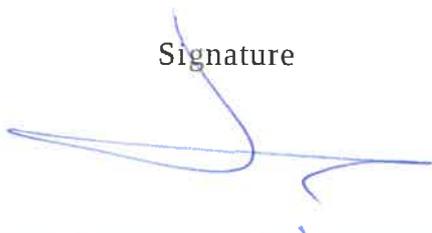


Paraphe

CB

Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS

Signature



Paraphe

CV

M. Gwenaél GOURIOU

Signature



Paraphe

GG

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

	VU	le code de l'éducation ;
	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
RECTORAT	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Secrétariat général	VU	le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
Arrêté N°2021/rectorat-EPLE/MODIF/ 21. FI du 01 janvier deux mille vingt et un	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
	VU	l'arrêté n°2020/SGAR/RECTORAT/536 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 26 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr	VU	l'arrêté rectoral n°2020/rectorat-EPLE/NOUVEAU/20.FI du 01 septembre 2020 ;

ARRETE

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

- Article 1 : l'arrêté rectoral n°2020/rectorat-EPLE/NOUVEAU/20.FI du 01 septembre 2020, visé ci-dessus, est modifié comme suit :
- COLLEGE REPUBLIQUE – Cholet (49)
Au lieu de lire uniquement Madame Sophie LESMANN, principale.
- Lire Madame Sophie LESMANN, principale et
Madame Nora LEFEVRE, principale-adjointe à compter du 01 janvier 2021.
- Article 2 : Le fonctionnaire désigné à l'article 1^{er} signera comme il est indiqué sur la fiche individuelle annexée au présent arrêté.
- Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée au préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.
- Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.
- Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/rectorat-EPLE/NOUVEAU/20.FI du 01 septembre 2020 restent inchangées.

Fait à Nantes, le 1er janvier 2021

William MAROIS



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

(Partie à remplir par l'établissement)

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Numéro de l'établissement : 0491026Z

Rectorat

Secrétariat général

NOM de l'établissement : Collège République

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

Adresse de l'établissement : 6 place de la République – BP 62102 – 49321 CHOLET Cedex

Seront signées par :

qui signera comme suit :

NOM : LESMANN

Prénom : Sophie

Fonction : Principale

Dossier suivi par

Christelle DURAND

Valérie CHAUBLET

Téléphone : 02.40.37.37.11

ce.sgadom@ac-nantes.fr

Seront signées par :

qui signera comme suit :

NOM : LEFEVRE

Prénom : Nora

Fonction : Principale-Adjointe

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

(Partie réservée au rectorat de Nantes)

Fait à Nantes,
le 01/01/2021

Le Recteur de l'académie de Nantes,

William MAROIS



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

le code de l'éducation ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

RECTORAT VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Secrétariat général VU le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;

Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Arrêté N°2021/rectorat-EPLE/MODIF/ 22. FI du 01 janvier deux mille vingt et un

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

VU l'arrêté n°2020/SGAR/RECTORAT/536 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 26 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/rectorat-EPLE/NOUVEAU/20.FI du 01 septembre 2020 modifié par l'arrêté rectoral n°2021/rectorat-EPLE/MODIF/21.FI du 01 janvier 2021 ;

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral n°2020/rectorat-EPLE/NOUVEAU/20.FI du 01 septembre 2020, visé ci-dessus, est modifié comme suit :

COLLEGE ALBERT CAMUS – Le Mans (72)

Au lieu de Monsieur FORGET Pascal Principal, Monsieur DARONDEAU Jean-Marc, Principal-Adjoint et Monsieur LAGNEAU Fabien Gestionnaire.

Lire Monsieur BRUNEAU Alexis Principal, Monsieur FORGET Pascal Principal-Adjoint, et Monsieur LAGNEAU Fabien Gestionnaire à compter du 01 janvier 2021.

Article 2 : Le fonctionnaire désigné à l'article 1^{er} signera comme il est indiqué sur la fiche individuelle annexée au présent arrêté.

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée au préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/rectorat-EPLE/NOUVEAU/20.FI du 01 septembre 2020 restent inchangées.

Fait à Nantes, le 1er janvier 2021

William MAROIS

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Rectorat

Numéro de l'établissement : 0720800D

Secrétariat général

NOM de l'établissement : COLLEGE ALBERT CAMUS

Direction de l'organisation
générale et de l'enseigne-
ment supérieur

Adresse de l'établissement : 50 RUE DU PAVILLON – 72100 LE MANS

Seront signées par :

qui signera comme suit :

NOM : LAGNEAU

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone: 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

Prénom : FABIEN

Fonction : GESTIONNAIRE

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

(Partie réservée au rectorat de Nantes)

Fait à Nantes,
le 16 novembre 2020

Le Recteur de l'académie de Nantes,

William MAROIS



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Rectorat

Numéro de l'établissement : 0720800D

Secrétariat général

NOM de l'établissement : COLLEGE ALBERT CAMUS

Direction de l'organisation
générale et de l'enseigne-
ment supérieur

Adresse de l'établissement : 50 RUE DU PAVILLON – 72100 LE MANS

Seront signées par :

qui signera comme suit :

NOM : BRUNEAU

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone: 02.40.37.37.11
ce.sgom@ac-nantes.fr

Prénom : ALEXIS

Fonction : PRINCIPAL

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Seront signées par :

qui signera comme suit :

NOM : FORGET

Prénom : PASCAL

Fonction : PRINCIPAL-ADJOINT

(Partie réservée au rectorat de Nantes)

Fait à Nantes,
le 16 novembre 2020

Le Recteur de l'académie de Nantes,

William MAROIS



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE
DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

RECTORAT

	VU	le code de l'éducation notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
Secrétariat général	VU	le code des marchés publics ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	la loi organique n° 2001-692 du 1 ^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
	VU	la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Arrêté N°2021/MODIF-rectorat-services/.26.44 FI du 01 janvier Deux-mille vingt et un	VU	la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
	VU	la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
	VU	la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr	VU	le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
	VU	le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
	VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
	VU	le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
	VU	le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
	VU	le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
	VU	le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

- VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°2020/SGAR/RECTORAT/536 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 26 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 modifié portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral n°2020/NOUVEAU-rectorat-services/22.44 FI du 1^{er} septembre 2020 modifié par l'arrêté rectoral n°2020/MODIF-rectorat-services/25.44 FI du 09 novembre 2020 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2020 modifié portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral n°2020/NOUVEAU-rectorat-services/22.44 FI du 1^{er} septembre 2020 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Monsieur Alain MICHEL,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Monsieur Dominique GERARD,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Lire à compter du 20.02.2021 :

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Monsieur Alain MICHEL (**jusqu'au 19.02.21**),
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Monsieur Sébastien LORET (à compter du 20.02.21)
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Monsieur Dominique GERARD,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Article 2 : Le fonctionnaire désigné à l'article 1 signera comme il est indiqué au tableau ci-dessous :

NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Sébastien LORET	Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens	

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée au préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté rectoral n°2020/NOUVEAU-rectorat-services/22.44 FI du 1^{er} septembre 2020 restent inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 janvier 2021



William MAROIS

